

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE MARDI 4 JUILLET 2017, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Nadia Di Furia, Directrice générale par intérim
M^e Jonathan Shecter, Directeur général associé
Directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 06 pour se terminer à 20 h 36. Onze (11) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) M. Shalom Sabbah

Le résidant s'informe du statut du changement de zonage à la suite du règlement intitulé « Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU-67 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone RU-67, la nouvelle zone IR-20 » et du projet de construction d'une synagogue. Le maire Brownstein explique que les personnes habiles à voter ont déterminé que l'emplacement proposé n'était pas approprié pour la synagogue. Il ajoute que la Ville étudie actuellement avec le Kollel les possibilités et la viabilité d'un projet pour l'acquisition par le Kollel d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville, à proximité du parc canin municipal, pour construire plutôt à cet endroit.

2) M. Ralph Rimokh

Le résidant demande au maire Brownstein s'il existe un code de conduite pour les élus (à la suite d'une expérience négative avec un conseiller municipal), et le maire Brownstein répond que oui.

3) Mme Sarah Rapkin

La résidante se plaint de la défektivité d'un des passages piétonniers sur Cavendish et The Avenue. Le maire Brownstein indique que la Ville s'en occupera.

4) M. Denis Abergel

Le résidant déclare à nouveau son opposition à l'emplacement proposé pour la synagogue dont il est question dans le règlement de zonage intitulé « Règlement

pour amender le Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU-67 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone RU-67, la nouvelle zone IR-20 ».

5) M. Murray Levine

Le résidant explique qu'il a aidé la Ville à trouver une partie des fonds détenus dans un compte bancaire et il demande que cet argent soit donné à *Canadian Magen David Adom*. Le maire Brownstein explique que la Ville a déjà offert à l'organisme d'utiliser ses installations et que lui-même a personnellement donné à cette cause.

6) Mme Rhoda Albert

Le résidant explique qu'un nettoyage additionnel du dépotoir à neige municipal est requis et elle dit y avoir constaté personnellement la présence de rongeurs. Le maire Brownstein répond que la Ville fera un suivi sur cette question.

7) Israel Steckler

Le résidant demande des mises à jour sur le projet de synagogue et sur le dossier du prolongement Cavendish. Le maire Brownstein répond en donnant au résidant l'information pertinente.

Le résidant se plaint ensuite de la présence d'une camionnette rouillée abandonnée dans sa rue, et le maire Brownstein indique que la Ville fera un suivi sur cette question.

8) Dr Bernard Tonchin

Le résidant fait une proposition en vue d'un trajet particulier pour le prolongement Cavendish, et les membres du conseil en prennent note.

9) M. Morris Marciano

Le résidant demande si un changement de zonage était vraiment nécessaire pour la construction de la synagogue proposée par le Kollel et, si c'est le cas, s'il est possible d'accélérer le processus. Le maire Brownstein précise qu'il s'agit d'un processus légal qui doit être suivi et qui doit prendre le temps requis, incluant la période prescrite pour la préparation et la production d'un plan approprié par le Kollel et que la Ville doit ensuite vérifier, examiner et analyser.

10) M. Jonathan Ayalon

Le résidant demande pourquoi la Ville ne tient pas un référendum sur le règlement de zonage 2217-54 intitulé « Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU-67 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone RU-67, la nouvelle zone IR-20 ». Le maire Brownstein explique au résidant que, sur la base des plus récentes statistiques du registre municipal, les personnes habiles à voter rejetteraient le règlement et que le processus serait long, laborieux et coûteux.

11) Peter Benisti

Le résidant demande que la nouvelle synagogue proposée soit construite le plus tôt possible (par le Kollel) et il insiste sur le fait que, comme il n'y a pas d'habitations à proximité, le processus référendaire n'est ni souhaitable ni nécessaire.

170701

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 12 JUIN 2017 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 12 juin 2017 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170702

**RÉSOLUTION POUR L'AJOUT DE QUATRE POINTS À L'ORDRE DU JOUR DU
CONSEIL DE CE SOIR, SOUS LA RUBRIQUE « AUTRES AFFAIRES »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, autorise l'ajout des quatre points suivants à l'ordre du jour de la séance du conseil de ce soir, sous 'Autres affaires' » :

- Autorisation au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé s.e.n.c.l. de représenter la Ville de Côte Saint-Luc pour toute utilisation non autorisée du logo, de l'image graphique, du symbole graphique et du nom de la Ville;
- Autorisation de régler pour 30 596,32 \$ les procédures judiciaires intentées par la Ville de Côte Saint-Luc contre Allstate Insurance Company;
- Autorisation de régler pour 8 301,73 \$ les procédures judiciaires intentées par la Ville de Côte Saint-Luc contre Promutuel Assurance; et
- Règlement n° 2217-DDD-P-1 à être intitulé : « Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU-17 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone RU-17, la nouvelle zone RM-40 »

-Avis de motion

-Résolution pour adopter le premier projet de règlement

170703

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR JUIN 2017

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juin 2017 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170704

SERVICES ADMINISTRATIFS - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU COMITÉ DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc souhaite combler une vacance du représentant de l'employeur en tant que membre du Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte-Saint-Luc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc, par la présente, nomme Angelo Marino, Trésorier, en tant que représentant de l'Employeur au Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte-Saint-Luc;

QUE ladite nomination sera en vigueur à partir du 4 juillet 2017. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170705

SERVICES DES FINANCES – EXERCICE D'UNE OPTION POUR UN CONTRAT OCTROYÉ À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE VÉRIFICATION EXTERNE (C-34-15-17)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation en 2015 pour services professionnels de vérification externe (« le Contrat ») pour les années financières se terminant les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016, avec une (1) année optionnelle, à savoir l'année financière se terminant le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution n° 150906, en date du 21 septembre 2015, la Ville de Côte Saint-Luc a octroyé le Contrat à Raymond Chabot Grant Thornton LLP;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer son option pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, exerce l'année optionnelle prévue au contrat suivant l'appel d'offres C-34-15-17 pour services professionnels de vérification externe, et qu'il octroie l'année optionnelle du Contrat à Raymond Chabot Grant Thornton LLP pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017, pour la somme de 27 808,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0159 a été émis attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170706

RÉSOLUTION POUR ANNULER LA RÉSOLUTION N° 161242

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution 161242, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a approuvé l'affectation de 1,1 million de \$ de ses surplus non affectés pour payer les dépenses liées à l'équité salariale;

ATTENDU QUE la clôture de l'année financière se terminant le 31 décembre 2016 a généré un surplus d'exploitation et que, par conséquent, l'affectation de surplus non affectés n'était pas requise;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, annule la résolution numéro 161242. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170707

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUIN AU 30 JUIN 2017

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2017, pour un total de 18 808 306,45 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0151 a été émis le 28 juin 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170708

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés auxiliaires cols blancs – embauche » en date du 22 juin 2017, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0154 a été émis le 27 juin 2017, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170709

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE –
EMBAUCHE D'UN RÉPARTITEUR SUR APPEL – POSTE AUXILIAIRE, COL
BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Bianka Vincent comme répartiteur sur appel (poste auxiliaire, col blanc) à partir du 30 mai 2017;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0152 a été émis le 27 juin 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170710

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE LA PROTECTION CIVILE –
EMBAUCHE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR APPEL – POSTE
AUXILIAIRE, COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de James Boudreau Caldwell comme agent de sécurité publique sur appel (poste auxiliaire, col blanc) à partir du 29 mai 2017;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0153 a été émis le 27 juin 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170711

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR DES ACTIVITÉS AQUATIQUES –
POSTE CADRE, CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Laurent-Pierre Masella comme coordonnateur des activités aquatiques, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée, soit du 5 juin 2017 au 8 juin 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0158 a été émis le 27 juin 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170712

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS COLS BLEUS, AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols bleus dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés auxiliaires, cols bleus – embauche » en date du 23 juin 2017, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0155 a été émis le 27 juin 2017, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170713

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE PROTECTION CIVILE –
CESSATION D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ COL BLANC AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'employé col blanc auxiliaire numéro 3014 à partir du 1^{er} juin 2017. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170714

**AMENDEMENT ADMINISTRATIF DE LA RÉSOLUTION 161021 INTITULÉE :
« NOUVELLE DÉSIGNATION D'UNE RUE – PLACE SIDNEY SHOHAM PLACE »**

ATTENDU QUE le 13 octobre 2016, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a adopté la résolution numéro 161021 pour renommer une partie de l'avenue Hudson, entre le chemin Kildare et la Synagogue Beth Zion, Place Sydney Shoham Place;

ATTENDU QUE les anciennes adresses indiquées dans la résolution susmentionnée étaient 5740, 5742 et 5744 respectivement;

ATTENDU QUE les deux premières anciennes adresses auraient dû être indiquées comme étant 5730 et 5740, avenue Hudson;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, amende la résolution 161021 pour corriger les écritures des deux anciennes adresses mentionnées ci-dessus de manière à ce qu'elles apparaissent comme 5730 et 5740, avenue Hudson;

QUE toutes les autres conditions de la résolution 161021 demeurent pleinement en vigueur. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170715

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NO. 2217-54**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 15 juin 2017, concernant le règlement 2217-54 intitulé: «Règlement pour amender le règlement de zonage No. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU-67 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone RU-67, la nouvelle zone IR-20»:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 63;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 17;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 24.

Par conséquent, le règlement no. 2217-54 n'est pas réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

170716

**RÉSOLUTION POUR RETIRER LE RÈGLEMENT 2217-54 INTITULÉ :
«RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2217 DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES
DE LA ZONE RU-67 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES
DE LA ZONE RU-67, LA NOUVELLE ZONE IR-20»**

Vu le nombre de signatures reçues lors de la tenue du registre le 15 juin 2017 relativement au règlement 2217-54 intitulé: «Règlement pour amender le règlement de zonage No. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU-67 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone RU-67, la nouvelle zone IR-20»;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2217-54 intitulé : «Règlement pour amender le règlement de zonage No. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU-67 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone RU-67, la nouvelle zone IR-20» soit et est, par les présentes, retiré et qu'un avis public à cette fin soit publié par le greffier pour en informer les personnes concernées. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX, LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU S'ABSTENANT DE VOTER POUR LES RAISONS QU'ELLE A CITÉES DE VIVE VOIX LORS DE SÉANCES ANTÉRIEURES DU CONSEIL, CONCERNANT LE POINT MENTIONNÉ CI-DESSUS.

170717

**RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2491 ÉTABLISSANT LA GRILLE
TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET
RÉCRÉATIVES POUR AUTOMNE 2017 ET HIVER 2018 »- ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2491 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour automne 2017 et hiver 2018 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2491. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170718

**TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – OCTROI D'UN CONTRAT DE TROIS
ANS POUR UN SERVICE DE CONNEXION RÉSEAU DIRECTE LANX (K-48-17)**

ATTENDU QUE LA Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») souhaite remplacer un service internet dédié par un service de connexion réseau directe LANX à son poste de sécurité publique;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat de trois ans à Cogeco inc. pour un service de connexion réseau directe à partir du 1^{er} juillet 2017, et qu'il autorise le paiement d'un montant total de 18 720 \$, plus les taxes applicables;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est par la présente autorisée à signer le contrat susmentionné;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0021 a été émis le 12 janvier 2017, par l'ancienne trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170719

**TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – APPROBATION DE L'ACHAT D'UN
MODULE VOILÀ CITIZEN DE PG SOLUTIONS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve l'achat de modules Voilà de PG Solutions et qu'il autorise le paiement de 34 300 \$, plus les taxes applicables, pour le logiciel susmentionné;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0160 a été émis le 28 juin 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170720

**TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – L'ACHAT DE COMMUTATEURS
RÉSEAU (C-28-17)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation numéro C-28-17 pour l'acquisition de huit (8) commutateurs réseau, et qu'elle a reçu une soumission conforme de CDW Canada;

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le Règlement 2256 pour la création d'un fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve et autorise la Ville à acheter de CDW Canada huit (8) commutateurs réseau pour un montant total de 39 610,96 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0150 a été émis le 28 juin 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil approuve également le financement de cette dépense par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170721

**MAINLEVÉE D'UNE HYPOTHÈQUE LÉGALE - 5632 AVENUE SMART,
NUMÉRO D'INSCRIPTION 4 933 008**

ATTENDU QUE, le ou vers le 22 mai 1997, une hypothèque légale a été enregistrée contre la propriété portant le numéro de lot 1 052 949, anciennement le numéro de lot 113-841, portant le numéro civique 5632 avenue Smart et le numéro d'inscription 4 933 008 pour un montant de 7 165,68\$, plus dépens;

ATTENDU QUE la dette susmentionnée, pour laquelle ladite hypothèque était enregistrée, a été payée;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de M^e Dan Armand Derhy, notaire, en vue de radier l'hypothèque susmentionnée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil, par les présentes, autorise que l'hypothèque légale portant le numéro d'inscription 4 933 008, enregistrée le 22 mai 1997, soit, par les présentes, radiée et que mainlevée soit accordée;

QUE le Conseil, par les présentes, autorise la conseillère générale, à signer un acte de radiation pour l'hypothèque légale portant le numéro d'inscription 4 933 008;

QUE le notaire M^e Dan Armand Derhy soit et est, par les présentes, autorisé à préparer et publier l'acte de radiation, sans aucuns frais pour la Ville. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170722

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5501 WESTMINSTER – VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 5 juin 2017 montrant l'installation d'une nouvelles enseigne sur mur avec des lettres channel lumineuses pour "Marché/Market EPICURE" sur le lot 1053808 au 5501 Westminster et préparé par Slon enseignes, entrepreneur, suite à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2017, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

170723

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5621 McMURRAY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 8 mai 2017 montrant des modifications à la façade d'une école face à Guelph sur le lot 1053257 au 5621 McMurray et préparé par Rubin & Rotman, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2017, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170724

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 7460 KINGSLEY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 7 juin 2017 montrant le remplacement d'une enseigne autoportante identifiant le nom et l'adresse d'une habitation multifamiliale par deux nouvelles enseignes autoportantes double face sur le lot 1053808 au 7460 Kingsley et préparé par Enseigne Dominion, entrepreneur, suite à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2017, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170725

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5501 WESTMINSTER –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5501 Westminster, Lot 1053808 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une deuxième enseigne channel illuminée pour "Marché/Market EPICURE" d'être installée sur le mur parallèle à Avenue

Westminster ayant une superficie totale de 30 pi. ca au lieu de la superficie maximale permise de 20 pi. ca. Le tout nonobstant les dispositions du règlement de zonage 2217, article 9-3-2. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

170726

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5594 CHAMBERLAND –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5594 Chamberland, Lot 1054427 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée construite en 1963 sous le permis no. 2045, d'être localisé à:

- a) 4,5m (14.76 ft.) de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul avant minimum requise de 4,57m (15.0 ft.);
- b) 1,93m (6.33 ft.) de la ligne de terrain nord-est au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 ft.); et
- c) 1,93m (6.33 ft.) de la ligne de terrain sud-ouest au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 ft);

Le tout nonobstant les dispositions du règlement de zonage 2217, Annexe «B» (zone RU-29). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170727

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5618 EDGEMORE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5618 Edgemore, Lot 1054392 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1976 sous le permis no. 3562, d'être localisée à 3.59m (11.77 pi.) de la ligne de terrain sud-est au lieu de la marge de recul latérale minimum requis de 3.65, (11.97 pi.). Le tout nonobstant les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-30). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170728

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5621 McMURRAY –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5621 McMurray, Lot 1053257, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre un bâtiment Institutionnel existant, l'installation tout le long de la ligne du terrain face à Guelph pour une clôture en métal de 5'-0" au lieu du maximum hauteur permise de 3'-0" au-dessus du trottoir de la ville quand c'est localisée sur la ligne du terrain avant ou dans les premier 15'-0" de la ligne de terrain. Le tout nonobstant les dispositions du règlement de zonage 2217, article 8-2. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170729

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7460 KINGSLEY –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7460 Kingsley, Lot 1054065 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre le remplacement d'une enseigne autoportantet identifiant le nom et l'adresse d'une habitation multifamiliale par deux nouveaux enseignes autoportantes double face tel que plus amplement décrit ci-dessous:

- a) une enseigne pylon faisant face à la rue Kingsley d'une superficie totale de 38 pi. ca. identifiant plus que le nom et l'adresse du bâtiment au lieu d'avoir la superficie maximale permise de 20 pi.ca par enseigne et identifiant seulement le nom et adresse du bâtiment; et
- b) une enseigne installée sur un mur de brique bas d'être localisée au coin de l'Avenue Sunnybrooke et du chemin de la Côte Saint-Luc avec une superficie totale de 40 pi.ca. identifiant plus que le nom et l'adresse du bâtiment au lieu d'avoir la superficie maximale permise de 20 pi.ca par enseigne et identifiant seulement le nom et l'adresse du bâtiment.

Le tout est nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 9-1-3j. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170730

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en août 2017 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en août 2017, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en août 2017, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170731

AUTRES AFFAIRES – RÉSOLUTION AUTORISANT LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ À REPRÉSENTER LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR TOUT USAGE NON AUTORISÉ DU LOGO, DE L'IMAGE GRAPHIQUE, DU SYMBOLE GRAPHIQUE OU DU NOM DE LA VILLE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a la responsabilité de protéger son nom, son logo, son image de marque et son symbole graphique, ainsi que ses armoiries;

ATTENDU QUE la Ville souhaite engager le cabinet Bélanger Sauvé à cet égard;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville engage le cabinet Bélanger Sauvé s.e.n.c.l. pour toute question concernant l'utilisation de son nom, de son logo, de son image de marque, de son symbole graphique et/ou de ses armoiries. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170732

AUTRES AFFAIRES – AUTORISATION DE RÉGLER UN LITIGE AU MONTANT DE 3 596,32 \$ AVEC ALLSTATE INSURANCE

ATTENDU QUE, le 23 mars 2017, des dommages ont été occasionnés au garde-corps du viaduc Westminster de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») en raison d'une collision impliquant un véhicule (« dommages »);

ATTENDU QUE, le 19 juin 2017, la Ville a entamé des procédures pour percevoir l'argent qui lui était dû pour réparer les Dommages de la Ville;

ATTENDU QUE Allstate Insurance Company (« l'Assureur ») souhaite régler la question à l'amiable avec la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, ratifie le dépôt des procédures portant le numéro de dossier 500-22-239893-178 contre l'Assureur;

QUE le Conseil autorise aussi le règlement des procédures pour un montant de 30 596,32 \$;

QUE le directeur des réclamations et contentieux de la Ville ou la conseillère générale de la Ville soient et ils sont, par la présente, autorisés à signer tout document pour donner effet à ce qui précède et pour mettre un terme aux procédures avec l'Assureur. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170733

AUTRES AFFAIRES – AUTORISATION DE RÉGLER UN LITIGE AU MONTANT DE 8 301,72\$ AVEC ASSURANCE PROMUTUEL

ATTENDU QUE, le 15 juin 2017, la Ville a déposé des procédures contre Assurance Promutuel;

ATTENDU QUE les parties souhaitent régler à l'amiable toute question en suspens concernant l'affaire susmentionnée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, accepte l'offre de règlement de Promutuel, pour les procédures portant le numéro de dossier 500-22-239830170, pour la somme de 8 301,73 \$, incluant toutes les taxes applicables;

QUE le directeur des réclamations et contentieux ou la conseillère générale de la Ville soient et ils sont, par la présente, autorisés à signer tout document pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170734

AUTRES AFFAIRES - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2217-DDD-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RU-17 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE RU-17, LA NOUVELLE ZONE PM-40 »

Le Conseiller Steven Erdelyi a donné un avis de motion que le règlement no 2217-DDD-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage no 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU-17 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone RU-17, la nouvelle zone PM-40 » va être présenté à une réunion subséquente pour adoption.

L'objectif de ce règlement est de créer la nouvelle zone PM-40 afin de permettre dans cette zone un parc à chien.

170735

AUTRES AFFAIRES - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2217-DDD-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RU-17 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE RU-17, LA NOUVELLE ZONE PM-40 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le projet de règlement no 2217-DDD-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage No 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU-17 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone RU-17, la nouvelle zone PM-40 »;

En conformité avec l'article 125, alinéa 2 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 42 pour se terminer à 21 h 50. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Mme Rhoda Albert

La résidante se plaint, à nouveau, concernant les rongeurs dans le dépotoir municipal, et le maire Brownstein lui répond que le Service des travaux publics s'occupera de cette situation.

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant déclare qu'il a toujours espoir de voir se réaliser le prolongement du boulevard Cavendish.

3) M. Yaniv Loran

Le résidant demande pourquoi la Ville a engagé un avocat pour protéger le logo et l'image de la Ville, et il demande s'il s'est produit quelque chose qui aurait incité la Ville à retenir les services d'un cabinet d'avocats. Le maire Brownstein explique qu'un candidat ayant annoncé sa candidature à la mairie a utilisé ouvertement le logo et l'image de marque de la Ville. Il ajoute qu'il est nécessaire d'engager un avocat pour lui envoyer une *mise-en-demeure* puisque l'utilisation du logo et de l'image de marque de la Ville n'avait pas été autorisée.

4) M. Henry Abramovitz

Le résidant demande à quel moment et comment l'ordre du jour de la séance du conseil municipal est mis à la disposition du public, et le maire Brownstein et Jonathan Shecter expliquent que l'ordre du jour est disponible en format papier, en anglais et en français, à l'arrière de la salle le soir de la réunion du Conseil. Ils indiquent également qu'il est affiché sur le site Web de la Ville dès que possible, une fois qu'il est finalisé.

170736

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 50, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER